



Appel à manifestation d'intérêt « Prévention et lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes »

La Sous-préfecture de Saint-Malo
et
le fonds de dotation Cascade

En partenariat avec

Saint-Malo Agglomération
La Communauté de Communes du Pays de Dol et de la
Baie du Mont St-Michel
La Communauté de Communes de la Côte d'Émeraude

Cahier des charges

Ouvert du 16 décembre 2024 au 16 février 2025

SOMMAIRE

1. Contexte.....	3
1) Présentation de la DAT	3
2) Objectifs de l'AMI	4
3) Périmètre géographique	4
4) Le financement des projets.....	4
2. Critères d'éligibilité à l'AMI	4
1) Les critères de recevabilité	4
2) Critères préalables à l'examen des projets	4
3) Critères de sélection	5
4) Engagement des candidats retenus.....	5
3. Modalités de réponse à l'AMI	5
1) La fiche-projet de candidature	5
2) Modalités pratiques.....	6
3) Contacts.....	6
4) Procédure et calendrier	6

ANNEXE 1 - Dossier de candidature

1. Contexte

1) Présentation de la Dotation d'Action Territoriale (DAT)

La Sous-préfecture de Saint-Malo, appuyé par le fonds de dotation Cascade, en partenariat avec Saint-Malo Agglomération, la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel, et la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude, souhaite accompagner le développement de projets ayant un impact fort en matière de prévention et de lutte contre la pauvreté des jeunes du territoire. Dans ce cadre, elle expérimente depuis septembre 2024, avec le fonds de dotation Cascade chargé de sa mise en œuvre, **une démarche innovante visant à engager les entreprises du territoire dans une dynamique de mécénat social pour soutenir les projets associatifs** : « la Dotation d'action territoriale » (DAT).

La démarche vise à mobiliser les entreprises locales afin qu'elles contribuent au financement de projets associatifs à fort impact de leur territoire, sur une durée de trois années au minimum, et ainsi impulser une **alliance territoriale** entre entreprises, pouvoirs publics et associations, au service de la prévention de la pauvreté

Cette démarche cible trois champs d'intervention :

- **Le soutien à l'enfance et à la parentalité** : favoriser l'éveil de chaque enfant dès le plus jeune âge via le développement de lieux d'accueil dans les quartiers prioritaires, la mise en place d'ateliers de développement de l'éveil et du langage, etc.
- **La prévention du décrochage scolaire** : offrir l'accompagnement nécessaire à chaque enfant grandissant dans un milieu défavorisé, pour lui donner les moyens de réussir dans sa scolarité.
- **L'insertion professionnelle des jeunes** : permettre aux jeunes issus de milieux défavorisés de se familiariser avec le monde de l'entreprise et d'élaborer un projet professionnel via du mentorat, des ateliers de formation, de la mise en réseau, etc.

Les objectifs sont de plusieurs ordres :

- Encourager le mécénat social des entreprises en proposant un dispositif « clé en main » qui facilite leur engagement
- Faire changer d'échelle et/ou renforcer qualitativement les projets associatifs les plus pertinents du territoire sur les thématiques de soutien à l'enfance/parentalité, de lutte contre le décrochage scolaire et d'insertion professionnelle des jeunes, afin d'accompagner plus de bénéficiaires, et/ou de mieux les accompagner
- Contribuer au développement et à la professionnalisation des acteurs associatifs grâce à de nouveaux partenariats et à la diversification de leurs sources de financement

Les partenaires locaux disposent du soutien méthodologique de l'Institut Break Poverty qui a développé cette méthode d'intervention. Intégrée à la **Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté** en 2018, puis au **Pacte des Solidarités**, la DAT se déploie aujourd'hui dans plus de 40 territoires à travers toute la France.

Plus d'infos sur www.dat-france.org

2) Thématiques de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

Ce présent AMI vise à identifier et sélectionner des projets associatifs à fort impact, souhaitant changer d'échelle ou renforcer qualitativement leur action et qui portent en particulier **sur un ou plusieurs axes prioritaires suivants** :

Le soutien à l'enfance et à la parentalité :

- Besoin 1 : Aller vers les parents les plus vulnérables
 - Repérer les parents les plus vulnérables
 - Créer des liens de confiance
 - Prendre en charge ou orienter vers les dispositifs associatifs ou de droit commun existants (Maison des mille jours, PMI ...)
- Besoin 2 : Renforcer le soutien aux parents les plus vulnérables, notamment via des espaces d'entraide, d'échanges, de pair-aidance
 - Prévenir l'isolement et la fatigue parentale
 - Redonner de la confiance et outiller
 - Accompagner les parents d'adolescents en difficulté
- Besoin 3 : Renforcer l'accessibilité de l'accompagnement à la parentalité
 - Dispositifs de soutien à la parentalité en ruralité
- Besoin 4 : Adapter les dispositifs existants aux publics les plus vulnérables
 - Accompagner, former les professionnels pour répondre aux besoins des publics les plus en difficulté, renforcer l'accompagnement et le lien avec les parents

La prévention et la lutte contre décrochage scolaire :

- Besoin 1 : Outiller les parents et créer de la confiance avec l'institution scolaire
 - Créer le lien entre l'élève, les parents et l'établissement, dès le plus jeune âge
 - Accompagnement à l'acquisition des codes scolaires
 - Favoriser la participation des parents dans la scolarité
- Besoin 2 : Favoriser l'ambition et une orientation choisie
 - Ouverture du champ des possibles
 - Travail sur les freins physiques et psychologiques, sur la confiance en soi
 - Favoriser l'envie d'apprendre
- Besoin 3 : Prévenir le décrochage
 - Accompagner l'élève à risque de décrochage dans une logique de parcours, sur du long terme et plusieurs dimensions, en mobilisant les parents et la communauté éducative
- Besoin 4 : Accompagner les jeunes décrocheurs de moins de 16 ans
 - Accompagner le retour en formation dans une logique d'accompagnement global (confiance en soi, compétences psycho-sociales, santé mentale, projet professionnel)

L'accès au premier emploi et l'insertion professionnelle des jeunes qui en sont les plus éloignés :

- Besoin 1 : Accompagner les jeunes en errance
 - Identifier et créer du lien avec les jeunes isolés et les ramener vers les parcours de droit commun
 - Dispositif d'accompagnement ciblant les plus éloignés de l'emploi, dans une logique de parcours
- Besoin 2 : Accompagner les jeunes peu qualifiés
 - Ouvrir le champ des possibles, favoriser la reprise d'étude, travailler le projet professionnel
 - Accompagner au savoir-être, aux compétences transversales, au recrutement, et notamment accompagner l'entrée en apprentissage des plus jeunes
 - Accompagner les mères isolées vers l'emploi et la qualification

- Besoin 3 : Accompagner la santé mentale des jeunes
 - Faciliter l'accès à du soutien psychologique individuel et collectif
- Besoin 4 : Accompagner l'accès au logement
 - Dispositifs innovants qui favorisent l'accès des jeunes au logement

Afin de garantir la qualité des projets, les candidatures devront :

- Bien qualifier la cible du dispositif et la méthode pour la toucher (enjeu de l'aller-vers, s'appuyer sur des méthodes qui ont fait leurs preuves).
- Mobiliser des compétences adaptées et des intervenants professionnels qualifiés (en pédagogie, travail social, prévention spécialisée, etc)

Un intérêt particulier sera porté aux :

- Projets intégrant une logique de parcours, sur du moyen-long terme et en partenariat avec les autres acteurs de l'écosystème
- Projets portés en consortium
- Projets intégrant leurs bénéficiaires dans leur conception et/ou leur pilotage
- Projets de proximité, intervenant au plus près des besoins

3) Périmètre géographique

Les structures peuvent être déjà implantées, ou non, sur les territoires de Saint-Malo Agglomération, de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel et de la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude.

Les projets doivent cibler des publics résidant ou domiciliés, scolarisés, travaillant ou ayant une activité sur ces trois territoires.

4) Le financement des projets

Le présent AMI doit permettre de présélectionner les projets qui seront présentés par la suite aux entreprises locales dans le cadre d'une démarche de levée de fonds. Les projets présélectionnés seront bénéficiaires d'une campagne de levée de fonds opérée par le fonds de dotation Cascade auprès des entreprises implantées localement sur le territoire de la DAT. La durée de la levée est estimée à 6 à 9 mois et peut varier en fonction du contexte local.

La fourchette cible des budgets par projet et par an se situe entre 5 000 € et 30 000 €. Cependant, la contribution financière aux projets candidats relève du choix libre des entreprises. Par conséquent, la présélection réalisée dans le cadre du présent AMI ne garantit aucunement à ce stade un soutien financier.

2. Critères d'éligibilité à l'AMI

1) Les critères de recevabilité

L'AMI est ouvert à toute association éligible au mécénat d'entreprise conformément à la loi, à savoir les organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises.

2) Critères préalables à l'examen des projets

1 - Complétude des dossiers

2 - Réception des dossiers dans les délais impartis et sous forme dématérialisée.

3) Critères de sélection

Les 4 critères suivants seront utilisés pour évaluer les projets :

- **Pertinence** du projet (par rapport aux besoins prioritaires mis en avant dans le cadre de la phase de diagnostic de la DAT)
- **Impact avéré** du projet (capacité du porteur à prouver les effets positifs de son action sur les bénéficiaires ciblés)
- **Capacité de changement d'échelle et/ou de renforcement qualitatif** de l'action
- **Complémentarité** par rapport à l'existant

Les candidats au présent AMI seront invités à apporter tous les éléments complémentaires nécessaires à l'instruction de leur dossier.

4) Engagement des candidats retenus

Les candidats retenus dans le cadre du présent AMI s'engagent dans une démarche de démocratisation du mécénat social d'entreprise et de contribution au changement systémique.

Une phase de dialogue et d'échange avec le fonds de dotation Cascade, la sous-préfecture et Break Poverty sera engagée pour pouvoir, entre autres et au besoin :

- affiner le projet en fonction de l'évolution des besoins du territoire,
- travailler avec les autres porteurs de projet sélectionnés,
- préparer et soutenir la phase de levée de fonds,
- etc.

3. Modalités de réponse à l'AMI

1) Le dossier de candidature

La candidature à l'AMI requiert la complétude et le dépôt d'un dossier de candidature présentant le porteur et un ou plusieurs projets spécifiques, répondant aux axes prioritaires tels que mentionnés à l'article 1.2 « Thématiques de l'AMI ».

Dossier de candidature et pièces supplémentaires :

Afin de répondre à l'appel à projets, il convient, pour toute structure, d'utiliser le **dossier de candidature disponible en annexe 1**.

Le dossier de candidature est composé d'une **partie générale de présentation de la structure** et d'une **partie spécifique propre au projet**.

Dans le cas de dépôt de plusieurs projets, il convient de retourner :

- Une seule fiche projet « partie générale » pour l'ensemble des actions,
- Un exemplaire de la « partie propre au projet » pour chacune des actions proposées.

Les porteurs de projets pourront s'associer et proposer une réponse commune.

La structure porteuse adjoindra en outre, à l'appui de son projet, les documents listés ci-dessous :

- Le **dernier rapport d'activité de l'association** tel qu'approuvé par le conseil d'administration ;
- Tout **document présentant le projet présenté**, s'il s'agit d'une poursuite ou approfondissement (plaquette, bilan...).

2) Modalités pratiques

Les dossiers de candidature dûment complétés devront être transmis au fonds de dotation Cascade **avant le 16 février 2025 à minuit, date de clôture de l'appel à manifestation d'intérêt.**

Ils seront déposés sous format **dématérialisé** à l'adresse mail suivante : camille.louvigne@fonds-cascade.org avec pour objet « **DAT-AMI : [NOM du PROJET]** ». Si les dossiers sont trop lourds, ils pourront être transmis via un lien de téléchargement type WeTransfer.

Les dossiers feront l'objet d'un examen technique. Le fonds de dotation Cascade se réserve la possibilité de demander des précisions aux opérateurs et/ou toute pièce complémentaire utile à l'analyse du projet.

Les projets seront **classés au regard des critères** énoncés ci-dessus (article 2.3). Ces projets seront **retenus après validation du Comité de Pilotage**, organe de gouvernance de la démarche DAT, composé de représentants de l'Etat, de la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude, de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St-Michel, de Saint-Malo Agglomération, de la Chambre de commerce et d'industrie d'Ille-et-Vilaine et du fonds de dotation Cascade.

3) Contacts

Vous pouvez demander des précisions et poser vos questions sur cet AMI sur la boîte de messagerie de :

Camille Louvigné
Directrice du fonds de dotation Cascade
Camille.louvigne@fonds-cascade.org

4) Procédure et calendrier

L'AMI est ouvert du 16 décembre 2024 jusqu'au 16 février 2025 à minuit,
La sélection sera réalisée entre le 16 février et 14 mars 2025. Les organisations candidates pourront être invitées à apporter des précisions quant à certains aspects de leur dossier de candidature en amont de la décision de sélection.

La campagne de levée de fonds auprès des entreprises sera réalisée entre les mois de mars et juillet 2025.

Les projets pourront ainsi, en fonction de leurs financements, démarrer en septembre 2025.